

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
55	36	39

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 5 septembre à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal à Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : ROCK Gérard; GUERIN Serge; LEGER Bernard; GITTON Jean-Paul; AUBAILLY Éric; VAPPÉREAU Julia; DARDONVILLE Alain; FISCH Suzanne; DESLANDES Roger;

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc; AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; SAUGOUX Reine; PERRIER Michel; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; CHAUVEAU Christophe; D'HEROUVILLE Emmanuel; RIGAUX Michel; ASSELIN Jean-Claude; BADAIRE Jean Claude; BERRUE Didier; HODEAU René; LEGRAND Eric; LEPELTIER Nicole;

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian; ASENSIO Philippe; DUBOIS Robert; PASSIGNY Christian; QUETARD Dominique; DUPUIS David, LEJEUNE Jean-Louis; MARTINAT Jean-Michel; LE BOULZEC Geneviève; TURPIN Joël; TAFFOUREAU Odile; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; DUVAL Laurent; MARSAL Danielle; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; NAIZONDARD Jean-Claude; CEVOST Jacques;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Iwan`LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS; Mathilde KERRIEN chargée de mission Relations citoyens. Noël LE GOFF maire de Tigy ; Christian LEGENDRE adjoint à Aschères-le-Marché; Stéphane VEDRINES conseiller de Vannes-sur-Cosson

**Pouvoirs accordés** : Par Monsieur AUGER Jean Pierre à Madame LEPELTIER Nicole; Monsieur LENOIR Pierre à Monsieur CHAUVEAU Christophe; Monsieur LEPELTIER Gilles à Monsieur AUGER Michel

**Excusés** : Mesdames, Messieurs BURTIN Philippe; QUERO François; BEURIENNE Chantal; POUSSE Corinne; CHASLINE Joël; GUEUGNON Jean Yves; MILANO Marie-Claude; MERCADIE Serge; COLAS Christian; LEPELTIER Gilles; AUGER Jean Pierre; BURGEVIN Gilles; THOMAS Anne Laure; LENOIR Pierre; BODOT Claudine; ROUSSE-LACORDAIRE Guy, GOUJON Jean Jacques; MURA Frédéric; AUGER Philippe; LEROUX-BACHELET Geneviève; ROUMEGAS-PORCHE Anne; GOUMAND Marie-Françoise; LE BON Marie-Paule; THAUVIN Jean-Louis; BISSONNIER Denis; LEFAUCHEUX Olivier; CHRETIEN Patrick.

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE est secrétaire de séance.

### 1. Validation du procès-verbal du 4 juillet 2019

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques <sup>et/</sup>ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 4 juillet 2019 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité. (délibération 2019-19)

### 2. Présentation du bilan de la concertation et arrêt du projet SCoT

M. VACHER rappelle tout le travail qui a été fait sur le SCoT. Il évoque les échéances à venir suite à l'arrêt du projet SCoT : la consultation des PPA, l'enquête publique puis l'approbation avant les élections de 2020. Il précise que le SCoT est un document qui donne les grandes orientations du territoire sur 20 ans.

Il invite les membres du Comité syndical à s'exprimer sur les travaux qui vont être présentés. Il les remercie d'être présents.

Il donne la parole à M. Jean-Michel BARAËR, du bureau d'études Antea Group, qui présentera le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT.

La présentation est jointe au présent procès-verbal.

M. BARAËR (Antea Group) précise que des ajustements pourront être apportés avant l'approbation définitive du SCoT début 2020. Il rappelle que la démarche a été commencée il y a 5 ans.

Il indique quelques éléments de contexte législatif (Grenelle, ALUR, ELAN) et réglementaire à prendre en compte. Il évoque la loi NOTRE qui a bouleversé le calendrier du SCoT avec un arrêt d'un an pour prendre en compte toutes les évolutions du territoire. Sont également rappelées les grandes étapes de l'avancement de la procédure de SCoT.

Il indique que les documents parviendront aux PPA dans les prochains jours, marquant ainsi le début du délai de 3 mois de consultation des PPA. Il y a encore un espace de discussion entre la phase d'arrêt et la phase d'approbation.

M. BARAËR présente le **bilan de la concertation** mise en œuvre. Il rappelle les modalités de concertation qui avaient été définies en début de procédure (24 juin 2018) et qui ont été réalisées.

Il demande si les élus ont des remarques à faire. Aucune remarque n'est faite.

M. BARAËR présente le **projet d'arrêt de SCoT**. Il liste les différentes pièces de l'arrêt du SCoT. Il résume les grandes orientations du PADD et du DOO (Trame verte et bleue, armature urbaine, mobilités, développement résidentiel, développement économique...). Il présente ensuite le contenu du DAAC et expose la répartition de la consommation de l'espace.

Il propose aux élus d'intervenir sur ces documents.

M. D'HEROUVILLE (Isdes) : Concernant les clôtures, il faudrait seulement préciser qu'il faut des autorisations préalables. Est-il possible de supprimer l'exemple qui indique de laisser des ouvertures tous les 10 mètres ? (dans la prescription 6 du DOO)

M. BARAËR : La prescription 6 décline une obligation du projet de SRADDET de respecter des critères en termes de construction de nouvelles clôtures en milieu forestier. L'exemple de la prescription 6 n'est pas exclusif et peut revêtir d'autres formes.

Projet de SRADDET : « Pour toute nouvelle construction de clôture en milieu forestier, il convient de respecter les critères suivants :

*Hauteur maximale d'1m20 pour toute clôture*

*Pose à une hauteur minimum de 30 cm au-dessus du sol concernant les systèmes à mailles*

*Obligation d'employer des matériaux naturels »* (chapitre 4 « Biodiversité », p. 212 du fascicule du SRADDET) De plus, en page 214, le SRADDET précise des recommandations quant aux clôtures, parlant notamment de « créer des points de passage en ménageant des ouvertures au niveau du sol d'environ 20x20 cm tous les 10 mètres. »

DOO : « L'édification de clôtures devra être soumise à déclaration préalable et imposer des caractéristiques techniques par exemple : pose entre 20 et 40 cm au-dessus de la surface du sol, et hauteur maximale de 1,20m, et création de points de passage en ménageant des ouvertures au niveau du sol d'environ 20x20 cm tous les 10 mètres. » (Prescription 6 du DOO, p. 15)

M. DUPUIS (Férolles) salue l'effort fait dans le SCoT sur la consommation économe du foncier. Néanmoins, il s'interroge sur la baisse drastique de la consommation foncière par rapport aux années précédentes.

M. BARAËR : Ces besoins en foncier ont été estimés à partir des perspectives démographiques et des besoins en logements correspondants. Cela nécessite un besoin d'environ 6 360 logements qui seront réalisés à hauteur de 50 % en extension urbaine (les autres 50 % devront être réalisés en renouvellement urbain). Ces besoins fonciers sont estimés en fonction des objectifs de densité résidentielle inscrits dans le SCoT et différenciés selon les niveaux de l'armature urbaine.

M. RIGAUX (Ouzouer-sur-Loire) : On parle beaucoup des liaisons Nord-Sud mais quid des liaisons Est-Ouest ? Qu'est-ce qui va être fait pour le vélo ? Beaucoup de choses sont faites côté sud mais côté nord il n'y a rien.

M. VACHER répond que de nombreuses pistes cyclables ont été réalisées sur l'ancienne CC Val d'Or et Forêt.

Mme BRAGUE (Guilly) : On ne parle jamais du PPRI. Le PPRI d'Orléans est beaucoup plus drastique que le PPRI local. On a moins de contraintes ici.

M. VACHER indique qu'il faudrait plus de concertation pour moins de différences entre les communes concernant le PPRI.

M. AUGER (Bonné) : Il y a beaucoup de projets d'extensions soumis à des diagnostics archéologiques qui débouchent sur des fouilles et cela est onéreux.

M. VACHER : Il faudrait des études par rapport à un territoire et non par rapport à une zone définie afin d'avoir moins de contraintes.

M. RIGAUX évoque la liaison ferroviaire Orléans-Châteauneuf.

M. VACHER rappelle que ce projet est repoussé. Cependant il est soutenu dans le PADD et le DOO du SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

M. VACHER rappelle que conformément à l'article R143-7 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le projet SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme. De plus, le projet de SCoT arrêté pourra être modifié pour tenir compte des avis des PPA, des conclusions de l'enquête publique sur le projet de SCoT arrêté.

M. VACHER propose de délibérer sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de projet de SCoT.

Les membres du Comité syndical les votent à l'unanimité. (Délibération 2019-20)

M. VACHER remercie Jean-Michel BARAER du bureau d'études Antea et les élus.

M. BARAËR présente les prochaines grandes étapes de la procédure.

### **3. Dérogations PLU**

- **PLU DE JARGEAU**
- **PLU DE FEROLLES**
- **PLU DE FAY-AUX-LOGES**

M. VACHER met en délibération les demandes de dérogation PLU à la règle de l'urbanisation limitée pour les communes de Jargeau, Férolles et Fay-aux-Loges.

Les membres du Comité syndical les votent à l'unanimité. (délibérations 2019-21, 2019-22, 2019-23)

Pour finir, M. VACHER propose que la mise en place du PCAET et le dispositif Rézo Pouce soient présentés aux communautés de communes du PETR.

La séance est levée à 19h13.

Fait à Jargeau, le 6 septembre 2019

Le Président,



Maire de Seichebrières,  
Conseiller Départemental du Loiret  
M. Philippe VACHER